



## ARRÊTÉ AB\_1024\_2025

**Objet : Déménagement 49 rue du Carroz + 280 boulevard des Allobroges - Mercredi 17 décembre 2025**  
- Dubois déménagement

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

**VU** la demande formulée par Dubois Déménagement en date du 2 décembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement du déménagement de son client d'autoriser Dubois déménagement à stationner un camion au droit du n° 49 rue du Carroz et à réserver 2 emplacements Boulevard des Allobroges.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Le mercredi 17 décembre 2025 de 7h00 à 19h00**, Dubois déménagement sera autorisé à stationner un camion au droit du n°49 rue du Carroz afin de procéder au chargement du déménagement de son client.

Pour le déchargement, Dubois déménagement sera autorisée à stationner son camion sur 2 emplacements au Boulevard des Allobroges comme indiqué sur la photo ci-après. En raison de la largeur du camion, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternat à sens prioritaire le temps de l'intervention. Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton le temps du chargement et du déchargement du camion.

**ARTICLE 3 :** Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 30,00 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Un badge d'accès de la borne sera délivré au pétitionnaire sur la période mentionnée à l'article 1 . Celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remonter la borne à chaque passage et ne pas stationner de façon gênante sur la rue du Carroz. La clé devra être récupérée le mardi 16 décembre 2025 et rapportée le jeudi 18 décembre 2025 entre 8h00 et 12h00 ou entre 13h30 et 17h00 au secrétariat des services techniques de la mairie (Madame Liard Aurélie 04 50 25 22 30).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le lieutenant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Géraldine COFFY ;
- Dubois déménagement, 294 rue des sarazins 74130 BONNEVILLE ;